

Procédures du Point de contact national (PCN) pour les États-Unis en cas de circonstance spécifique - Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

NOVEMBRE 2011

OUVERTURE D'UNE DEMANDE

Délais visés: 1 semaine

- ✓ Dès réception, le Point de contact national pour les États-Unis examine la demande de circonstance spécifique, et, en cas de réception d'une demande d'examen de circonstance spécifique via courriel, en confirme immédiatement la réception également par courriel.
- ✓ Le PCN pour les États-Unis envoie une lettre accusant réception de la demande à l'auteur de cette dernière via courrier localisable (DHL, FedEx, UPS, par exemple) et, si possible, par courriel. La lettre décrit les Principes directeurs et explique le rôle du PCN pour les États-Unis et ses procédures, le rôle des autres PCN, le cas échéant, et demande que soit désigné un point de contact pour toute correspondance ultérieure.
- ✓ Le PCN pour les États-Unis envoie une lettre à l'entreprise multinationale faisant l'objet des préoccupations exprimées en vue de l'informer de la demande, lui transmet une copie de cette dernière et demande à l'entreprise son point de vue en la matière. La lettre contient une description des Principes directeurs et explique le rôle du PCN pour les États-Unis et ses procédures, le rôle des autres Points de contact nationaux, le cas échéant, et demande que soit nommé un point of contact pour toute correspondance ultérieure.
- ✓ Le PCN pour les États-Unis distribue les demandes aux membres du groupe de travail inter-organismes (GTI), notamment --au sein du Département d'État-- le Bureau pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail (DRL), le Bureau du Conseil juridique, le(s) chargé(s) de dossier régional du Département d'État pour le(s) pays concerné(s), et tout autre Bureau du Département d'État concerné, ainsi que les départements du Commerce, du Trésor, et tout autre organisme ou sous-organisme du gouvernement des États-Unis, selon que de besoin, y compris, entre autres, le département du Travail, l'Agence pour la protection de l'environnement, l'USTR, et le département de la Justice. Les organismes intéressés vérifient alors si la question soulevée se trouve en instance dans toute autre procédure les concernant (par exemple, une question de travail, ou si une demande connexe est en instance devant le National Labor Relations Board) et en informent le PCN pour les États-Unis.
- ✓ Le PCN pour les États-Unis informe les deux parties du fait qu'une fois les procédures en cas de circonstances spécifiques sont engagées, y compris la soumission des circonstances spécifiques, la confidentialité totale des communications avec le PCN pour les États-Unis et entre les parties, ainsi que des informations professionnelles confidentielles, est exigée. Le PCN pour les États-Unis traitera de manière confidentielle toute information qui lui sera communiquée par une partie à des circonstances spécifiques (y compris les parties à la requête soumise, l'entreprise concernée et les autres parties consultées par le PCN pour les États-Unis), sous réserve des obligations de divulgation imposées par la loi américaine, exception faite que toute information fournie par une partie au PCN pour les États-Unis sera communiquée aux autres parties aux circonstances spécifiques, à moins que la partie fournissant ladite information demande expressément que celle-ci, en tout ou en partie, ne soit pas communiquée à une autre partie et fournisse au PCN pour les États-Unis un motif impérieux pour cette non-divulgation. De surcroît, il est indiqué aux parties qu'à la conclusion des procédures, si elles sont parvenues à un accord sur les questions soulevées, elles sont libres de communiquer sur ces questions ou d'en discuter de manière publique par accord mutuel ; il reste toutefois entendu que toute opinion, communication, ou information fournie durant les procédures demeure confidentielle à moins que l'autre partie n'en autorise la divulgation ou sauf dans les cas où cette confidentialité serait en contradiction avec la législation nationale.

Toute violation de l'obligation de confidentialité sera considérée comme un acte de mauvaise foi, susceptible de

provoquer le retrait immédiat du PCN pour les États-Unis d'une circonstance spécifique.

- ✓ Le PCN pour les États-Unis informe tout autre PCN concerné (point de contact national du pays hôte ou du pays d'origine) de la réception de la demande, il en transmet une copie à tout tel PCN et sollicite son avis sur la meilleure marche à suivre, en ce qui a trait aux Lignes directrices de procédures. S'il ressort que le PCN pour les États-Unis ne devrait pas assumer la direction d'une affaire donnée, il en informe les parties et les réfère aux PCN idoines pour assumer cette responsabilité. Le PCN pour les États-Unis poursuivra ses consultations avec le PCN principal et lui fournira, le cas échéant, l'appui nécessaire.

ÉVALUATION INITIALE

Délais visés: 3 mois

- ✓ En consultation avec le GTI, le PCN pour les États-Unis détermine si la demande de circonstances spécifiques tient les conditions initiales requises par les Principes directeurs (par exemple s'il s'agit d'une question d'ordre international). Dans la négative, le PCN pour les États-Unis informe les parties par voie écrite que la question ne relève pas des Principes directeurs. Les questions relatives à l'interprétation des conditions imposées au titre des Principes directeurs peuvent être renvoyées au Comité de l'investissement de l'OCDE, le cas échéant.
- ✓ En consultation avec le GTI, le PCN pour les États-Unis étudie la requête pour déterminer, dans le cadre d'une « évaluation initiale » si les questions soulevées méritent une étude plus poussée au titre des Principes directeurs et si l'offre de ses bons offices pour aider les parties à parvenir à une solution de consensus contribuerait à une résolution positive des questions soulevées et aux objectifs et à l'efficacité des Principes directeurs. Dans le cadre de son évaluation initiale, le PCN pour les États-Unis peut demander et procèdera à l'examen et à l'évaluation de toute information et documentation fournie par les parties ; de surcroît, outre ses consultations du GTI, il peut procéder à une consultation indépendante d'autres experts, qu'ils soient ou non membres du gouvernement des États-Unis, qu'il s'agisse de personnel en poste à l'étranger, de membres d'organisations employées, de représentants du monde des milieux d'affaires, et d'autres sources pertinentes ou accessibles selon les ressources disponibles.
- ✓ Lors de son évaluation initiale, le PCN pour les États-Unis, en consultation avec le GTI, détermine si les questions soulevées le sont de bonne foi et si elles sont en rapport avec les Principes directeurs, en tenant compte :
 - De l'identité de la partie concernée et de son intérêt dans l'affaire ;
 - Du caractère significatif de la question et des éléments fournis à l'appui ;
 - Du lien apparent entre les activités de l'entreprise et la (les) question(s) soulevée(s) ;
 - De la pertinence des lois et procédures applicables, notamment des décisions de justice ;
 - De la manière dont des questions similaires sont, ou ont été, traitées au niveau national ou international ;
 - De l'intérêt que présente l'examen de la question concernée au regard des objectifs visés par les Principes directeurs et de l'efficacité de leur mise en œuvre.
- ✓ Si les questions soulevées font également l'objet d'un examen par une autre instance, le PCN pour les États-Unis détermine, au cas par cas et en consultation avec le GTI, si l'offre d'une assistance à ce moment précis contribuerait de manière constructive à la résolution des questions soulevées et ne serait pas source de préjudice grave pour l'une quelconque des parties impliquées dans ces procédures ou dans d'autres, ou d'outrage à une affaire de justice. Afin de procéder à cette détermination, le PCN pour les États-Unis et le GTI peuvent prendre en considération, entre autres, les facteurs ci-après :
 - l'ampleur du chevauchement entre les questions soulevées auprès du PCN pour les États-Unis et celles faisant l'objet d'autres procédures ;
 - le stade auquel se trouvent les autres procédures et la probabilité d'une résolution en temps

- o opportun ;
- o la compétence juridique de l'autre instance pour se prononcer de manière finale et contraignante sur les questions soulevées, et
- o la question de savoir si la résolution des questions soulevées se fonde sur une interprétation ou une application de la législation ou de la réglementation nationale par une instance judiciaire ou administrative compétente.

Conformément aux Commentaires de 2011 sur les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs, ni l'existence ni la disponibilité d'« actions parallèles » visant à résoudre les questions soulevées ne constituent un obstacle à la participation du PCN pour les États-Unis lorsque celui-ci détermine que l'offre de ses bons offices contribuerait à une résolution positive des questions soulevées et aux objectifs et à l'efficacité des Principes directeurs.

- ✓ Si le PCN pour les États-Unis, en consultation avec le GTI, détermine que les questions soulevées méritent un examen plus approfondi au titre des Principes directeurs et que l'offre de ses bons offices pour aider les parties à parvenir à une solution de consensus contribuerait à une résolution positive des questions soulevées et aux objectifs et à l'efficacité des Principes directeurs, il propose ses bons offices aux deux parties et sollicite leur participation aux efforts de résolution consensuelle des questions soulevées, en sollicitant leurs avis sur la meilleure manière de parvenir à une résolution consensuelle.

- ✓ Si le PCN pour les États-Unis, en consultation avec le GTI, détermine que les questions soulevées ne méritent pas un examen plus approfondi au titre des Principes directeurs ou que l'offre de ses bons offices pour aider les parties à parvenir à une solution consensuelle ne contribuerait pas à une résolution positive des questions soulevées et aux objectifs et à l'efficacité des Principes directeurs, il informe les parties de sa décision de ne pas proposer ses bons offices et annonce publiquement sa décision dans une déclaration décrivant les questions soulevées et précisant les raisons de sa décision, après consultations des parties et du GTI, et prenant en considération le besoin de préserver la confidentialité des informations sensibles, professionnelles ou d'une autre nature. La déclaration inclura l'identité des parties à moins que le PCN pour les États-Unis, en consultation avec les parties, ne détermine que la révélation publique de l'identité des parties risquerait d'entraîner un préjudice grave.

MEDIATION/CONCILIATION

Délais visés: 6 mois

- ✓ Si les deux parties acceptent de prendre part aux efforts de résolution consensuelle des questions soulevées, le PCN pour les États-Unis assure une médiation ou facilite autrement la résolution des questions soulevées dans le cadre de ses bons offices. Ladite médiation ou facilitation peut revêtir toute forme déterminée par les parties et le PCN pour les États-Unis comme propice à une résolution consensuelle.

CONCLUSION DES PROCEDURES

Délais visés: 3 mois

- ✓ Lorsque les parties parviennent à un accord sur les questions soulevées. le PCN pour les États-Unis, après consultation avec les parties et le GTI, publie un rapport décrivant les questions soulevées, les procédures lancées par le PCN pour les États-Unis à l'appui des parties, et la date à laquelle les parties sont parvenues à un accord. Des informations concernant le contenu de l'accord ne seront incluses que si les deux parties acceptent cette divulgation publique, y compris la révélation de l'identité des parties.
- ✓ Si les parties ne parviennent pas à un accord, ou si le PCN pour les États-Unis détermine que l'un des parties n'est pas disposée à participer de bonne foi, le PCN pour les États-Unis procède, après consultation du GTI, à

une déclaration publique décrivant les questions soulevées, les raisons pour lesquelles le PCN pour les États-Unis a déterminé que ces questions méritaient un examen plus approfondi au titre des Directives, et les procédures lancées par le PCN pour les États-Unis en vue de prêter assistance aux parties. La déclaration du PCN pour les États-Unis inclura des recommandations portant sur la mise en œuvre des Directives, le cas échéant, et identifiera les parties. De surcroît, et si cela est approprié, cette déclaration pourra également inclure les observations du PCN pour les États-Unis sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de parvenir à un accord.

✓ Les déclarations et rapports finals seront postés sur le site Web du PCN pour les États-Unis à l'adresse suivante: www.state.gov/usncp.

✓ À la conclusion des procédures, le PCN pour les États-Unis pourra examiner les demandes de suivi ou de surveillance de la mise en œuvre de tout accord établi ou des recommandations qu'aurait formulées le PCN pour les États-Unis. Une telle surveillance, toutefois, restera à la discrétion exclusive du PCN pour les États-Unis et sera effectuée à titre exceptionnel, si le PCN pour les États-Unis le juge nécessaire et uniquement si ses ressources le lui permettent.

✓ **NOTE :** La participation de toute partie au processus des circonstances spécifique du PCN pour les États-Unis est de nature purement volontaire, et une partie peut, à tout moment précédant la conclusion des procédures, révoquer sa décision de participer ou décider de ne pas participer. Toute absence de réponse (à une demande d'information ou de médiation, par exemple) sera interprétée comme une décision de ne pas participer, et sera considérée comme un échec dans l'obtention d'un accord.